

Au fil du Canal...Roubia
Informations communales 2023-2
MAI 2023/AOUT 2023



LA CRECHE « La Clairette »





OUVERTURE PREVUE LE 28 AOUT 2023

Vous trouverez le règlement intérieur de la crèche ci-après.

L'établissement « La Clairette », est un multi-accueil, c'est-à-dire qu'il associe de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 6ans.

Sa capacité d'accueil est de 24 places, avec un surnombre possible de 15%. L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), a également pour mission de favoriser l'accueil de familles bénéficiaires de minimas sociaux, avec de faibles ressources, en situation d'insertion sociale ou de retour à l'emploi (art. L214-2 et -7 du code action sociale et des familles).

Les horaires, ouvertures et fermetures

- Les enfants sont accueillis à la crèche de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Ces horaires doivent être respectés pour le bien-être de l'enfant et pour le bon fonctionnement de la structure.
- Les jours de fermeture sont le Samedi, le Dimanche et les jours fériés
- Les fermetures annuelles sont : 1,5 semaine à Noël, 1 semaine en avril et 3 semaines en Août, ainsi que des ponts. (Les dates exactes de ces fermetures sont affichées dans le hall de l'établissement).

Le taux d'encadrement maximal est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'1 professionnel pour 8 enfants qui marchent (cf au décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants).

Les modalités d'admissions des enfants

Les critères d'inscription Les familles domiciliées dans les 54 Communes de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois sont accueillies en priorité. Le Multi-accueil pourra accueillir les ressortissants d'autres territoires, dans la mesure où des places seraient encore disponibles.

Selon la circulaire de la CNAF 2014-009 : « Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique ne peut être exigée » - Une attention particulière est accordée aux demandes d'accueil d'enfants en situation de handicap, ainsi qu'aux demandes d'accueil d'enfants issus de familles bénéficiaires de minimas sociaux, avec de faibles ressources, en situation d'insertion sociale ou de retour à l'emploi (art. L214-2 et -7 du code action sociale et des familles).

L'accueil d'urgence fait face aux situations exceptionnelles. Il est limité dans le temps, en fonction de la situation, ainsi que des demandes émises par les partenaires (PMI, CAMPS).]

La pré-inscription : La famille doit faire une demande écrite à l'attention du Président de la communauté de communes : Mr HERNANDEZ André et remplir une feuille de pré-inscription, Ensuite les parents doivent s'inscrire auprès de la directrice du multi-accueil.

Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année.

Règlement complet sur le site roubia.fr

LA LOI DES SERIES A ROUBIA ?

Deux incendies sont à déplorer en quelques semaines à Roubia, espérons que l'enquête de la gendarmerie déterminera s'il s'agit d'incendies accidentels ou criminels, et si nous sommes en présence d'un ou d'incendiaires sur la commune. Quoi qu'il en soit la commune a déposé plainte auprès de la gendarmerie et se portera partie civile si un responsable ou des responsables sont découverts. D'autant qu'un départ de feu a aussi été déclenché dans le garage de la salle des Loisirs, heureusement avec des dégâts mineurs.

Le préjudice financier est important pour la commune (sans oublier le préjudice subi par le Mercat) :

-**devant le Mercat** : 2000€ pour la colonne de tri, 1000€ pour les pompes de relevage devant le Mercat, à chiffrer pour le mur d'enceinte du Mercat

-**à la salle des Loisirs** : 10 000€ de travaux avaient été engagés il y a à peine 1 an pour rénover cette salle, sans compter le temps de travail des agents communaux et l'investissement des élus. Le nettoyage de la salle est évalué à environ 8000€ selon un devis que nous avons sollicité. La salle



Par contre l'origine des feux allumés sur la propriété de M et Mme Reynes, elle n'a aucun rapport avec les incendies précédents.

AU FIL DES CONSEILS MUNICIPAUX

➤ Conseil municipal du 28 juin 2023

1-Modifications de crédits : délibération modificative

Cette modification permettra d'envisager de réaliser en 2023 de la 2^e tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public.

2-Création d'un poste d'animation 21 h par semaine :

Il s'agit de transformer un CDD qui arrive à l'échéance des 6 ans en poste de titulaire à compter du 1^{er}

septembre 2023.

3-fiscalité locale : établissement de la taxation sur les résidences secondaires et logements vacants

La réglementation prévoit que les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement, son taux est fixé à 17% la 1^{ère} année, 34% à compter de la 2^e. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence. La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Les délibérations communales doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante, soit 2024.

Seront exonérés de cette taxe sur les logements vacants les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme, ainsi que les chambres d'hôte.

4-schéma d'eau potable : travaux préalables

Après avoir décidé de réaliser le schéma d'eau potable en 2024, les élus prennent en compte la nécessité de réaliser des travaux préalables, le remplacement des vannes de secteurs pour un coût de 16560€, ce qui évitera une coupure générale de l'eau du village lors des travaux au profit d'une coupure sectorielle, selon la zone concernée.

Point fiscalité concernant les résidences secondaires

À partir de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les logements vacants sont soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Appréciation de la vacance du logement :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- la vacance est volontaire.

Redevables :

- propriétaire
- usufruitier
- preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou emphytéote

Vous n'avez pas à payer la TLV dans les cas suivants :

- Logement qui n'est pas à usage d'habitation : *Logement équipé d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)*
- Logement vacant indépendamment de votre volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

La taxe est calculée d'après la valeur locative cadastrale : *Loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée. Sert de base de calcul aux impôts directs locaux : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE).*

Le montant de la taxe est obtenu en multipliant la valeur locative par un taux d'imposition.

Ce taux est fixé à :

- 17 % pour la 1^{ère} année d'imposition,
- 34 % pour les années suivantes.

Si vous disposez de plusieurs logements vacants, vous devez payer la taxe pour chacun d'entre eux.

LA REHABILITATION DU PONT : réunion du 12 juillet 2023

Les travaux vont consister en la démolition des encorbellements, la mise en place de 2 longrines et des garde-corps architecturaux afin de sécuriser le pont. La démolition ne concernera que l'élargissement en béton armé réalisé sur l'ouvrage d'origine.

Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- novembre 2023 : restauration de la voute par VNF
- décembre 2023 à février 2024 : travaux de génie civil sur le dessus du pont
- février mars 2024 : restauration des parements extérieurs et des murs

La commune sera responsable de la dépose de la conduite d'eau potable en encorbellement.

Ces travaux nécessiteront une fermeture complète du pont durant 2 à 3 mois.

Une réunion publique d'information sera organisée pour préparer les conséquences de cette fermeture.



Top départ des travaux pour le 6 novembre 2023

MISE A JOUR DES ARRETES MUNICIPAUX

Les arrêtés municipaux permanents suivants ont été remis à jour : ils sont consultables sur le site « roubia.fr ». Toute infraction à ces règlements est passible de verbalisation. Il s'agit de règles de bon sens favorisant le bien vivre ensemble, dans le respect des droits et obligations de chacun :

- taxi** : l'emplacement réservé au taxi est interdit de stationnement pour tout autre véhicule
- limitation de la vitesse à 30 km/heure sur l'ensemble de la commune** : ce stop étant trop irrégulièrement respecté, la gendarmerie sera régulièrement sollicitée pour verbalisation.
- interdiction de stationnement sur certaines zones dans le respect du code de la route** (places handicapées, à proximité des bornes à incendie, des containers à bacs ménagers, emplacements réservés, là où les rues sont passagères ou étroites). Les zones où le stationnement est réglementé pourront être augmentées en cas de problème notamment du passage des bus scolaires, du camion poubelle ou des véhicules de secours
- respect du panneau stop** avenue des Loisirs dans le but de sécuriser les abords de l'école maternelle
- obligation du ramassage des déjections canines** pour respecter la salubrité publique
- interdiction de dépôt des déchets sur les voies publiques et privées** : quelques personnes continuent à ne pas respecter les règles tant en matière de gestion des bacs ménagers ou aux abords des colonnes de tri sélectif. Les contrevenants seront verbalisés lorsqu'ils seront identifiés suite à enquête.

Un arrêté a été pris récemment concernant **le chemin des Laignes** (celui qui longe l'Aude après le pont d'Aude et qui conduit à Argens) car il présente un risque d'affaissement de terrain dans un méandre de l'Aude, un panneau de danger a été posé à cet effet. En cas de risque accru une fermeture de ce chemin sur la partie publique pourra être effectuée. Il est rappelé à tous que cette partie du chemin ne constitue pas une décharge publique car constat a été fait par des spécialistes que les dépôts sauvages aggravent la situation d'affaissement du talus et représentent une source de pollution potentielle pour le cours d'eau.



Tout dépôt d'ordure sauvage est verbalisable

-arrêté sur la divagation des chiens et des chats : La divagation des chiens est une infraction punie par la loi. Selon l'article L 211-23 du Code rural, un chien est en état de divagation s'il n'est pas sous la surveillance effective de son maître ou s'il est éloigné de lui de plus de 100 mètres. Tout animal en situation de divagation pourra être conduit par les agents communaux à la fourrière refuge de la communauté de communes.

Rappel : Les chiens dangereux sont soumis à une réglementation stricte en France. Les propriétaires de ces chiens doivent respecter les règles suivantes :

- Les chiens doivent être muselés et tenus en laisse sur la voie publique et dans tous les lieux publics.
- Le propriétaire doit disposer d'un permis de détention.
- Le maître doit disposer d'une carte d'identification délivrée par la SCC.
- La divagation des chiens est interdite.
- La souscription d'une assurance responsabilité civile spécifique est obligatoire.

Les chiens de catégorie 1 : « chiens d'attaque ».

La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non-inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

-chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;

-chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;

-chiens de type Tosa.

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende d'après l'article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les chiens de catégorie 2 : « chiens de garde et de défense ».

La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :

-chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;

-chiens de race Rottweiler ;

-chiens de type Rottweiler

-chiens de race Tosa

LA FOURRIERE REFUGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Refuge SPA de Lezignan Corbières
Lieu dit Cabanon de Bories
11200 Lézignan-Corbières
04/68/27/42/13
www.la-spa.fr/etablissement/refuge-spa-de-lezignan-corbieres/

-Le Refuge SPA de Lézignan a ouvert ses portes en 2023. Il accueille chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie. L'équipe du refuge vous reçoit toute l'année pour vous accompagner dans votre démarche d'adoption. Le refuge de la SPA de Lézignan-Corbières est **ouvert du lundi au samedi de 14h à 17h** ainsi que **le dimanche de 14h à 17h**. Veuillez noter que **le refuge est fermé le jeudi**.

-La Fourrière : même adresse, 50€ de frais de dossier, 10€ de frais de garde par jour + coût de l'identification et de la stérilisation (+ frais médicaux si nécessaire).

Si les animaux en divagation n'ont pas été repris par leur propriétaire à la suite du délai légal de 8 jours ouvrés (15 jours pour les animaux mordeurs ou griffeurs), les refuges de la SPA les prennent en charge afin de leur trouver une nouvelle famille.

Les propriétaires sont recherchés par le biais des fichiers canins et félins nationaux, le lecteur transpondeur, les mairies, gendarmeries, polices, les sites internet spécialisés, les réseaux sociaux...

Les animaux errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés (pucés ou tatoués) s'ils ne l'étaient pas déjà (à présenter en allant chercher l'animal). Le propriétaire devra s'acquitter des soins vétérinaires et des frais de fourrière. La restitution des chiens et chats dangereux placés par le Maire devra être autorisée par celui-ci.

L'adoption responsable

Adopter un animal est un acte sérieux et une démarche qui se doit responsable. C'est un engagement financier et personnel afin d'offrir bien-être et santé à l'animal. En tant qu'être vivant, chaque animal, quelle que soit son espèce, mérite du temps, de l'attention et de l'amour !

L'adoption implique tous les membres d'une famille qui s'engagent à respecter et à prendre soin de leur compagnon.

Par l'adoption responsable, la SPA veille à ce que cet engagement soit mûrement réfléchi pour éviter un nouvel abandon et un retour au refuge quelques semaines après l'adoption. Grâce aux conseils et à l'accompagnement de leurs équipes, **seulement 3,8% des animaux adoptés sont revenus dans les refuges** en 2020.

Avant d'adopter un animal, **assurez-vous de prendre en compte tous les aspects** que cela implique pour éviter de faire prendre une mauvaise décision. En effet, une adoption faite sur un coup de tête a souvent des répercussions négatives à long terme, autant pour la famille que pour l'animal adopté.

Les cinq erreurs à ne pas commettre lors d'une adoption :

Adopter sur un coup de tête

Sous-estimer ses responsabilités

Imposer un animal aux membres de sa famille

Se précipitez pour adopter

Choisir un animal qui ne nous correspond pas

Avoir un animal **est une grande responsabilité** au quotidien. Pour éviter tout désagrément et impact négatif, il est impératif de **choisir un animal en fonction de votre caractère et de votre mode de vie**.

Rappelez-vous qu'un animal a un coût jusqu'à la fin de sa vie : vétérinaire, nourriture, vacances... Ces obligations vous engagent sur plusieurs années, c'est pourquoi il est important de ne pas les oublier et de ne pas les minimiser.

Adopter est une décision qui prend du temps et un acte réfléchi. **L'adoption responsable** fera le bonheur de votre animal et aussi... le vôtre !



L'abandon d'un animal est passible de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende. Il est aussi obligatoire de faire identifier l'animal sous peine d'une amende de 750€

Les chats errants ne relèvent pas de la fourrière, ils doivent être stérilisés et remis où ils ont été trouvés et deviennent des chats libres. Ceux-ci peuvent être nourris à la différence des chats non stérilisés et identifiés : la sanction est une amende pouvant aller jusqu'à 450€, ceci afin d'éviter leur prolifération.

POURSUITE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA MUNICIPALITE

- **Installation de 2 composteurs collectifs :** dans nos poubelles : coquilles d'œufs, sachets de thé, marc de café, épluchures de fruits et de légumes... Ces biodéchets représentent un tiers de nos poubelles et ils finissent souvent avec le reste de nos ordures ménagères. Mais en les composter, on **créé de l'engrais naturel riche en nutriments** tout en réduisant nos déchets. Le compost sera mis à la disposition des roubianais volontaires quand il sera prêt.

Dans le composteur... je mets :

Des déchets de cuisine :

- Épluchures de fruits et légumes (y compris les agrumes)
- Restes de fruits pourris ou cuits
- Marc de café et filtres
- Sachets de thé, infusions
- Restes de repas à enfouir dans le tas (riz, pâtes)
- Coquilles d'œufs

Des déchets de jardin :

- Déchets du potager
- Mauvaises herbes (non grainées)



- Feuilles mortes, tailles de haies
- Tonte de gazon (petites quantités, faire sécher)
- Branchages de petites tailles

Déchets non alimentaires :

- Serviettes en papier, Essuie-tout, Paille, foin, Sciure de bois et copeaux non traités

Dans mon composteur... je ne mets pas

Déchets de cuisine :

- Produits d'origine animale : viande, poisson, produits laitiers... (ou en petite quantité)
- Étiquettes de fruits

Déchets de jardin

- Végétaux contenant des substances toxiques ou à décomposition difficile (laurines, thuya, résineux)

- Plantes traitées chimiquement
- Grosses branches non broyées

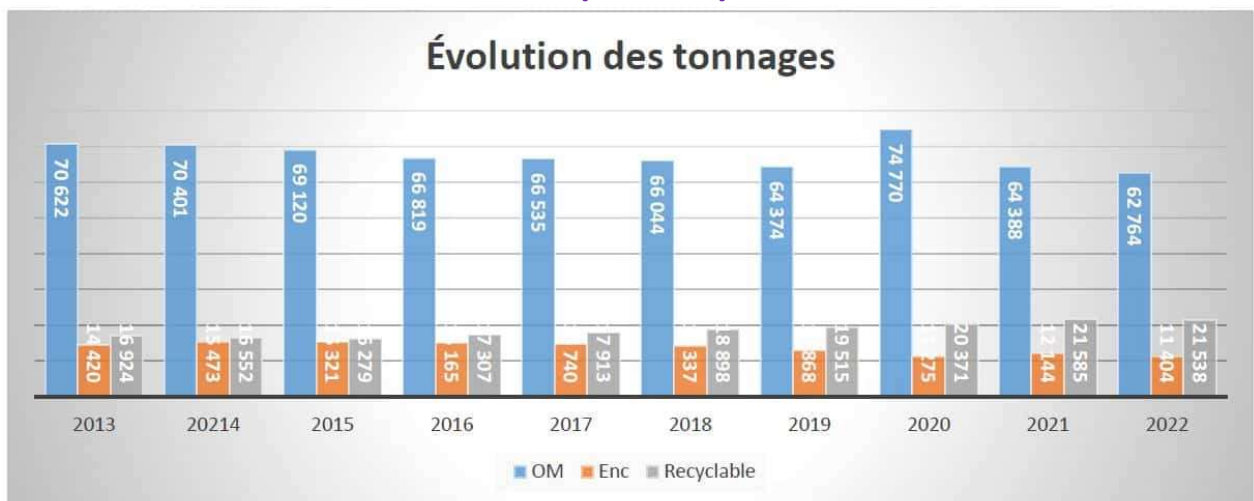
Déchets non alimentaires

- Cendres de bois (ou en petite quantité)
- Cartons imprimés, papiers glacés
- Sacs et poussières d'aspirateur
- Litières minérales et excréments d'animaux carnivores
- Mégots de cigarettes, cendres de charbon

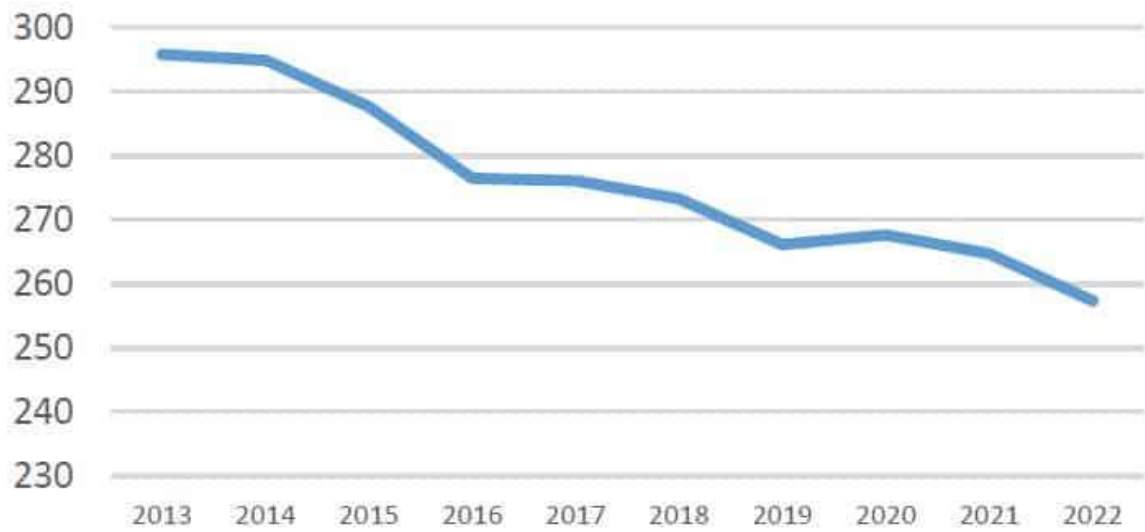


Le tri c'est efficace pour l'environnement : les chiffres du COVALDEM montrent que la valorisation des déchets progresse, poursuivons l'effort tous ensemble et réduisons les déchets non valorisables jetés directement dans la poubelle.

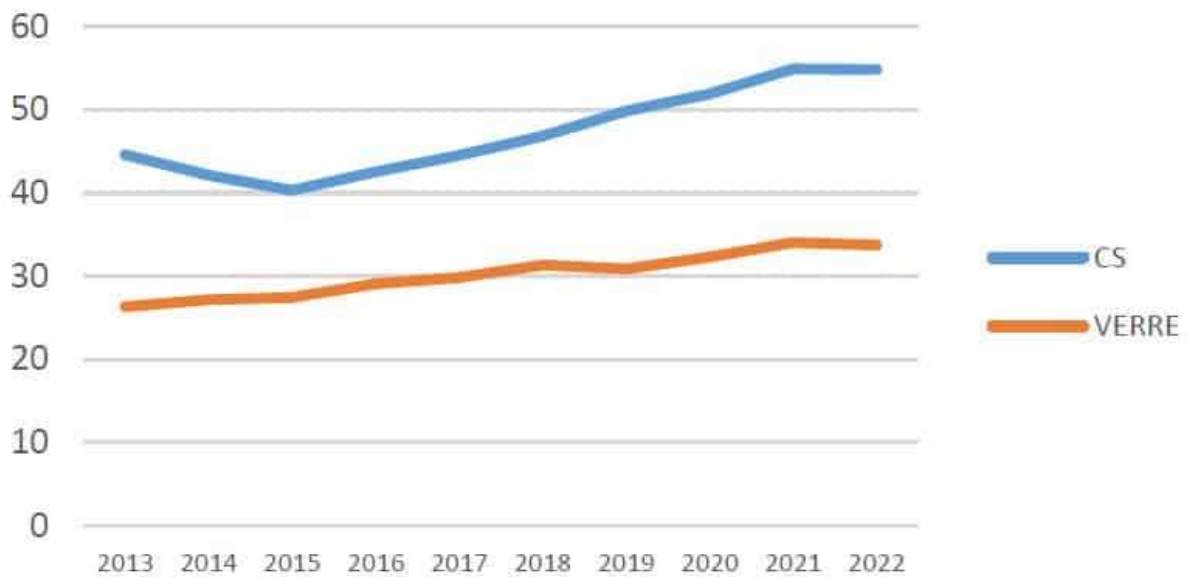
Evolution de la production de déchet (Tonnes)



Evolution des ordures ménagères résiduelles en kg/hab



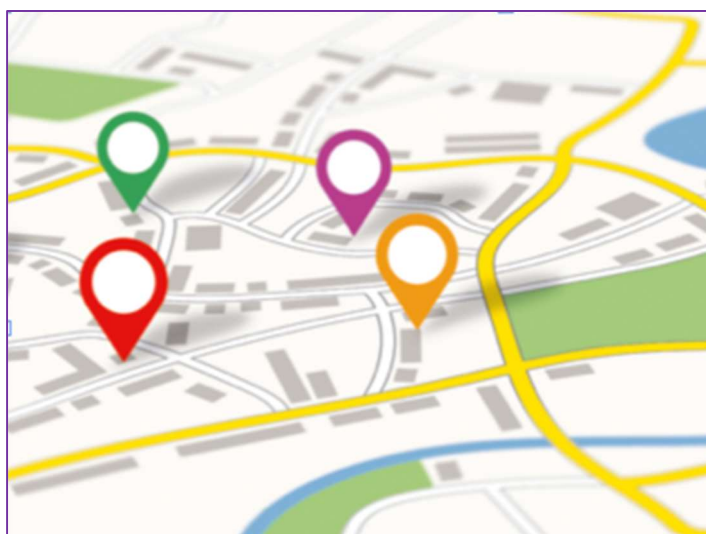
Évolution des recyclables en kg / hab



Afin de réduire notre consommation d'énergie, la municipalité va mettre en place des ampoules LEDS et des mousseurs dans les bâtiments communaux pour économiser énergie et eau.



MISE A JOUR DES NUMEROS DE RUE ET DES ADRESSES



L'adresse ne sert pas qu'à recevoir du courrier. C'est aussi une donnée essentielle pour l'acheminement des secours et un prérequis au raccordement des logements à la fibre optique. L'adresse doit respecter un format normalisé, intégrant notamment un numéro de voie et une géolocalisation. L'adressage est une compétence des communes (art. L. 2213-28 du CGCT sur le numérotage des habitations).

La commune est en train de créer une base adresse locale qui garantira une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la LOI pour une République numérique. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale (habituellement une commune ou un EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel, après délibération du Conseil municipal. A la suite une information vous sera diffusée individuellement si votre plaque de rue ou le numéro de votre habitation doit être modifiés.

RECENSEMENT A ROUBIA

La commune ROUBIA sera concernée en 2024 par le recensement national du 18 janvier 2024 au 17 février 2024



Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Mais les années de recensement diffèrent selon les communes. Dans celles de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et toute la population est concernée. Dans celles de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais sur un échantillon de la population différent chaque année.

Le recensement de la population est encadré par la loi.

Seul l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), qui est chargé par la loi de réaliser le recensement de la population en partenariat avec les communes, peut effectuer le recensement général de la population. L'INSEE l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte sur le terrain.

Le recensement de la population, c'est utile ! Le recensement permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune.

Le recensement de la population, c'est sûr ! Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Ils sont destinés à l'Insee et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Votre nom et votre adresse sont nécessaires pour ne pas vous compter plusieurs fois. Ils sont supprimés des bases informatiques, une fois les résultats de l'enquête obtenus. Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

POPULATION ROUBIA

Population municipale	466	509	503
Population comptée à part	8	10	13
Population totale	474	519	516

Sources : Insee, RP2020 (géographie au 01/01/2022), RP2014 (géographie au 01/01/2016) et RP2009 (géographie au 01/01/2011).

- **Des chiffres pour construire demain**

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

- **Utile pour vous**

Au niveau local, le recensement de la population sert notamment à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer... Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

- **Utile pour les communes et les politiques publiques**

Des chiffres du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies... La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales.

- **Utile pour les entreprises et les associations**

Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population...

Toutes les informations sont disponibles sur le site WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur, Sylvie ARNAUD, ou de la mairie.

POURQUOI UNE SEULE FACTURE D'EAU A ROUBIA ?



Le relevé des factures a été confié à la Société Compteur Sys pour un coût annuel de 4993.93€ pour 356 factures.

Un devis a été demandé à cette entreprise pour une facturation semestrielle : le coût de la facture intermédiaire calculée sur la base de 40% de la dernière facturation étant de 2454.94€, les élus dans un objectif d'économie n'ont pas donné suite à cette proposition et ont continué à opter pour la facturation annuelle de la consommation d'eau à Roubia. Ainsi, l'économie faite sur ce surcoût est utilisée pour l'amélioration du réseau.

LA CAMPAGNE DE DONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER

La campagne de printemps a permis de récolter 575€, qui ont été reversés au comité local du cancer. Une nouvelle campagne sera ouverte à partir du mois de septembre auprès de Sylvie à l'agence postale communale. Un reçu vous sera remis à la suite de votre don, déductible de vos impôts.

Le CCAS de Roubia organisera son loto dans le cadre de la campagne « Octobre rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein le dimanche 22 octobre 2023 au gymnase.



RETROSPECTIVE

- Cérémonie de commémoration de la victoire des alliés du 8 mai 1945 durant la 2^e guerre mondiale (1939/1945)



« Il y a 80 ans, l'année 1943 fut une année terrible. La répression s'accroît, l'extermination des juifs d'Europe et des opposants au régime nazi bat son plein. Pourtant le cours de la guerre change. A l'Est, les armées nazies ont perdu la bataille de Stalingrad. Au Sud, les Alliés ont débarqué en Afrique du Nord. Ils le feront bientôt en Italie. La Corse est libérée en septembre. Nos outre-mer se distinguent dans les 3 océans et notamment dans les Antilles et en Guyane par la Dissidence opposée à Vichy. La 2^e division blindée du général Leclerc est créée, elle débarquera quelques mois plus tard en Normandie, avant de libérer Paris, puis Strasbourg. Il n'y a plus une parcelle de notre territoire où l'on ne compte de résistants à l'occupant...Souvenons-nous du sang versé : il fut le prix de notre liberté. Mourir pour que d'autres puissent vivre libres : c'était le prix exorbitant dont plus de 10 millions de soldats alliés se sont acquittés. Un prix qui, hier comme aujourd'hui, augmente à chaque renoncement, à chaque fois que nous oublions notre passé. Au bout, le 8 mai 1945 offrit la plus grande gloire du monde aux femmes et aux hommes qui n'avaient pas cédé. La Victoire leur offrit la liberté ». Sébastien le Cornu Ministre des Armées

➤ Festivités du 14 juillet

- La soirée festive du 13 juillet : un repas apprécié de tous et assuré pour le plat chaud par « L'auberge espagnole », plus de 160 convives se sont retrouvés pour partager un moment convivial



Une animation entraînant les danseurs sur la piste « Madison's et Fantasia »

L'équipe des élus prenant une pause bien méritée



- **La cérémonie du 14 juillet**

Une solennité particulière a été donnée à cette cérémonie puisque le Conseil Municipal a choisi de mettre en lumière l'actualité concernant les violences envers les élus par la lecture de la motion de l'association des maires de l'Aude relayant celle de l'association des maires de France.

« Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023. Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics... L'AMA, aux côtés de l'AMF condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics... »



Les remerciements aux portes drapeaux dans la cour de la Mairie



TRAVAUX

- Les 3 salles de l'école maternelle ont été repeintes par Jean-Luc et Bastien selon les coloris choisis par les enseignantes.



Le grillage de séparation avec la maison Rivier sera également changé du fait de son usure et de sa détérioration.

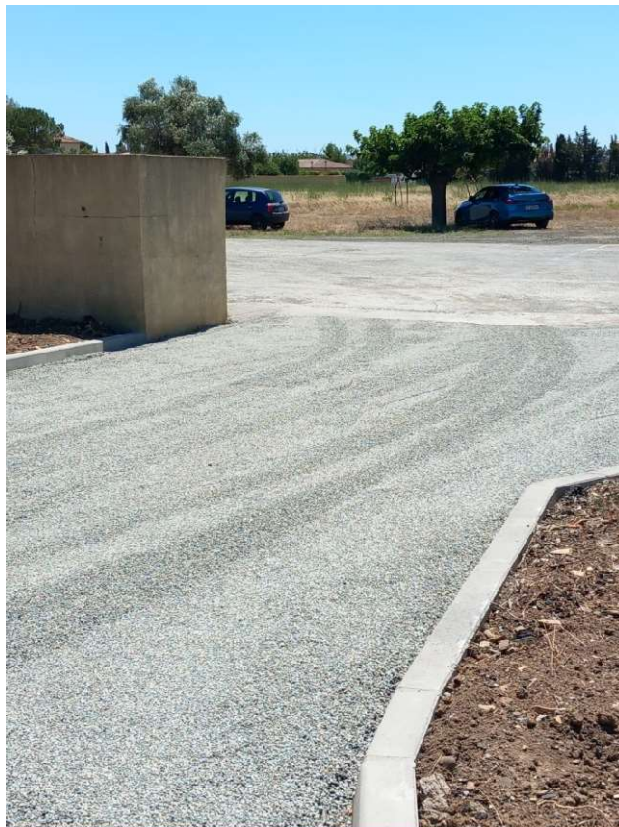
- 1^{ere} tranche de la rénovation de l'éclairage public en Led, si c'est possible pour l'entreprise nous réaliserons la 2^e tranche aussi d'ici la fin de l'année 2023





Des économies et un environnement mieux préservé

- **L'accès à l'espace des Loisirs** : du fait des travaux de la crèche, il a été nécessaire de modifier l'accès à la Salle de Loisirs et au City stade. Après ces travaux d'accès nous allons entamer le projet d'aménagement de cet espace et les roubianais intéressés seront invités à participer tant à l'élaboration qu'à la réalisation des aménagements 1ere phase.



Les cyprès, en très mauvais état de santé car non entretenus, seront coupés et progressivement remplacés par d'autres arbres.

➤ **La pose des grilles de protection des pompes à chaleur du gymnase**

Ces grilles ont été réalisées par Robert Portante et ont été placées par les élus et employés communaux.



➤ **BREVES DE L'ÉCOLE ET DU PERISCOLAIRE**

- Remise des calculettes aux élèves quittant le regroupement scolaire pour entrer en 6^e, les élus du SIVOS leur souhaitent une bonne réussite dans la poursuite de leur scolarité



- La kermesse du périscolaire



➤ LES ANIMATIONS ESTIVALES

- Le concert organisé par la Communauté de communes le 10 juin 2023

La clôture de la saison du théâtre de Ferrals s'est tenue à Roubia avec un concert d'Aluminé GUERRERO, une artiste argentine, dans le cadre du Festival Convivencia





130 personnes ont participé à ce moment musical et ont pu déguster charcuterie, fromage, vin et bière

- **La réception des sportifs de la Communauté de communes le 3 juillet 2023**

Pour Roubia, c'est l'USR Volley qui a été distingué



La communauté de communes a organisé à Roubia la réception de tous les clubs sportifs primés et un buffet offert par la CCRLCM a réuni tous les participants

➤ **Les animations associatives**

➤ **La MJC**

L'exposition d'art : 52 exposants et plus de 200 visiteurs



Le vide-grenier



La soirée théâtrale : « Le Paris de Prévert » par la Compagnie du Tilleul dirigée par Roger Fabry





Une ambiance cabaret
très réussie



➤ **Les Cigalous** : repas de fin d'année



- . **La création du comité des fêtes** : la dernière association roubianaise créée en 2023, animée par Cécile Touret, Florie Esquirol et Antonin Pluvion. Ils vous ont déjà proposé omelette pascale partagée, journée récréative, fête de la musique, vide grenier...ils ont encore beaucoup de projets et d'animations à vous proposer.



Journée grillade,
pétanque, jeux



Une Fête de la musique bien réussie, animée par le groupe Craft



Vide grenier, un peu perturbé par un fort vent

➤ L'USR Volley, la fin de saison : la Roubia Night



Photos
Mathias
Briechele





✓ L'organisation de stages d'été

Roubia

Volley-ball : des stages d'été pour se perfectionner

Durant ces vacances trois stages sont organisés par le club de volley.

Ils étaient une bonne vingtaine sous la houlette de Benjamin Bernard et Raphaël Palau à participer au 1^{er} stage d'été du 10 au 13 juillet.

Des enfants de 12 à 15 ans désireux de commencer leurs vacances en pratiquant leur sport favori. Au menu, le matin, travail de la technique individuelle avec chaque jour un thème différent et l'après-midi des petits tournois sous des formes diver-

ses pour permettre à chacun de jouer avec tout le monde et créer ainsi des relations transversales. Les journées débutent à 9 h 50 au gymnase de Roubia pour terminer à 16 h 30 après une petite collation. Les repas de midi sont tirés du sac et pris dans une salle attenante au gymnase. Ils sont suivis d'un temps calme avec notamment des jeux de société. Le 2^e stage (24 au 28 juillet) réservé plutôt aux 15-18 ans affiche déjà complet. Enfin un 3^e stage aura lieu du 7 au 11 août mais cette fois-ci en pension complète. Après quelques jours de repos, il sera déjà l'heure de se tourner vers la nouvelle saison.
















Les participants au 1^{er} stage et leurs éducateurs.

ECONOMISER L'EAU ET L'ENERGIE



N

				
Lave-linge (2500 watts) 1 heure 30 = 120 F	Four (2500 watts) 1 heure = 80 F	Réfrigérateur (250 watts) 48 F / jour	Télévision LCD (150 watts) 1 heure = 5 F	Four micro-ondes (1000 watts) 5 minutes = 3 F
			COMBIEN ÇA COÛTE ?	
Fer à repasser (1000 watts) 1 heure = 32 F	Climatiseur 9000 BTU (2600 watts) 1 heure = 89 F	Congélateur 300 litres (1000 watts/24h) 32 F / jour		
				
Aspirateur (750 watts) 1 heure = 24 F	Ordinateur (75 watts) 2 heures = 5 F	Lampadaire halogène sur pied (40 watts) 5 heures = 7 F	Lampadaire avec lampe économique (12 watts) 5 heures = 2 F	Chauffe-eau électrique 100 litres (1200 watts) 128 F / jour

-Ecogestes : quelles économies espérer ?

- ❖ Chauffage et eau chaude : économie de 375€/an
 - ❖ Réduction de la température d'1° (-1000 kWh/an)
 - ❖ Fermer les volets la nuit
 - ❖ Basculer le chauffage en mode hors gel lors de ses absences (-400kWh)
 - ❖ Entourer le ballon d'eau chaude d'une housse isolante (-195 kWh)
 - ❖ Limiter la température de l'eau à la consigne de 55°
 - ❖ Installer des mousseurs sur les robinets et la douche pour limiter le débit d'eau et donc le volume que doit chauffer le ballon (564 kWh)
- ❖ Eclairage : économie de 48€/an -276 kWh
 - ❖ Remplacer les ampoules par des LED ou des fluocompactes jusqu'à 10 fois moins gourmandes en énergie
- ❖ Cuisson : 13€/an 75 kWh
 - ❖ Réduire le temps de cuisson en utilisant l'autocuiseur ou le four à micro-ondes
 - ❖ Couvrir les casseroles
- ❖ Lavage : économie de 109€/an, 630 kWh
 - ❖ Remplir systématiquement le tambour de la machine à laver (idem pour le lave-vaisselle)
 - ❖ Laver le linge à 30°
- ❖ Appareils électroniques : 35€/an, 202 kWh
 - ❖ Débrancher les appareils en veille surtout la box très énergivore, autant qu'un petit réfrigérateur
- ❖ Equipements divers : 492€/an, 2832 kWh
 - ❖ Réduire le suréquipement, l'accumulation d'appareils branchés en permanence : un foyer suréquipé pourrait voir sa facture s'alourdir de près de 500€/an
- ❖ **-Comment éviter de renouveler trop souvent l'eau de sa piscine :** une couverture réduit de 40% à 50% l'évaporation de l'eau, si elle est étanche débâchez lorsqu'il pleut. Vous pouvez

récupérer l'eau de votre toit pour alimenter votre piscine après l'avoir fait analyser pour vérifier qu'elle n'est pas chargée de polluants

BREVES JURIDIQUES

- ✓ **justice.fr** facilite l'accès à la justice : téléchargeable gratuitement cette application permet de trouver la juridiction compétente la plus proche, les coordonnées d'un professionnel du droit ou de calculer sa pension alimentaire par exemple. D'ici l'automne, on pourra aussi y télécharger un extrait du casier judiciaire ou solliciter l'aide juridictionnelle
- ✓ **service-public.fr** : bit.ly/modeleslettres : des courriers types pour faciliter les démarches administratives : sur le site service-public.fr 290 modèles de lettres vous sont proposés pour vous faciliter la vie (déclaration à son assureur, demande de fermeture d'un compte bancaire, modèle de quittance de loyer...)



- ✓ **FranceConnect+** : l'accès à certains services administratifs sensibles passe désormais par la solution FranceConnect+ qui exige de se créer une identité numérique mais aussi de posséder un smartphone. FranceConnect+ vise à sécuriser les démarches les plus sensibles exigeant un niveau de sécurité important, comme celles portant sur les transactions bancaires, un changement de RIB ou des données de santé. FranceConnect+ recourt à une authentification forte : la vérification en 2 étapes. Après avoir renseigné votre identifiant, un code délivré par une application tierce sur votre téléphone mobile vous est demandée lors de votre connexion.

La création du compte se fait sur l'application « l'identité numérique La Poste » : saisir son adresse mail et les informations personnelles de sa pièce d'identité. Puis votre identité est vérifiée en face à face à la Poste ou avec le facteur, ou en ligne par la Poste sous 24h (sauf le weekend). Il ne vous reste plus qu'à activer votre identité numérique sur l'application, la démarche est gratuite.

ETAT CIVIL

- **Mariage : Brice KIKELJ et Jennifer PREMONT le 3 juin**
- **Naissances :**
 - **Anton CALVIGNAC le 28/2**
 - **Léo FERRET le 25/7**
 - **Wilo TRONCHERE CORCOY le 26/7**
 - **Camille DOUGNAC le 8/8**
- **Décès :**
 - **Jeannine MESTRE le 23 juin**
 - **Jeannette VIVEN le 13 août**